

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2019

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, Mme Marie-Jeanne D'HABERES, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Bernadette MORELLE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE et M. Pascal LECOCQ
Arrivée de Monsieur Thierry MERMET PEREZ à la délibération n°10082019

Absents excusés : M. Daniel LOMBARD, M. Jean PAGNIEZ, Mme Muriel GOBINET, M. Laurent REMOLIF, M. Thierry MERMET PEREZ, M. Jean-Luc ROMPION et Mme Céline YACONO
M. Thierry MERMET PEREZ jusqu'à la délibération n°10082019

Pouvoirs : M. LOMBARD à M. CASTELIN, M. PAGNIEZ à M. BERTHOLLIER, M. ROMPION à Mme SANVIDO et Mme YACONO à Mme LABARRE
Mme GOBINET à M. MERMET PEREZ pour la délibération n°10082019

Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente : le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

10012019 – CONVENTION POUR FACTURATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire explique qu'en Mai dernier des foyers ont été coupés des réseaux de télécommunication. Les plantations longeant une parcelle privée empêchaient le service de maintenance d'intervenir sur le poteau de télécommunication où se situait la panne.

Une entreprise a été missionnée en urgence par Monsieur le Maire afin d'élaguer le strict nécessaire pour que le problème soit résolu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention afin de facturer au propriétaire du terrain concerné les frais avancés par la Commune.

10022019 - MISE EN LOCATION DE TROIS GARAGES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de trois garages situés rue d'Aiguenoire (Ex bâtiment de la Poste) et qu'ils sont vacants.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en location pour un loyer mensuel de 55 €.

10032019 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCEs – ANNEE 2020

Comme chaque année, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année suivante. Il rappelle que le nombre maximum de dimanches susceptibles de faire l'objet d'une dérogation est de 12 au maximum.

Vu les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et les propositions des acteurs de la Baronnie, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme D'HABERES) et 2 abstentions (Mme SANVIDO et M. ROMPION) de retenir les dates suivantes :

- ***Le 12 janvier 2020***
- ***Le 28 juin 2020***
- ***Le 06 septembre 2020***
- ***Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020***

10042019 – PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle que chaque employeur territorial a l'obligation de se doter d'un plan de formation.

La délégation du CNFPT Rhône-Alpes et les Centres de gestion dont celui de la Savoie ont proposé la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé avec les Collectivités de moins de 50 agents les plus proches pour rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents et adapter l'offre de formation en fonction des besoins de la collectivité.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

10052019 – REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire explique que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la Collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la Collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

L'assemblée approuve à l'unanimité le règlement de formation.

10062019 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE

Afin d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les salles Capitulaire et René Cassin à tout candidat ou liste déclarée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition.

10072019 - OCTROI ET PRISE EN CHARGE D'UN CONGE BONIFIE

Conformément à l'Article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un agent intercommunal remplit les conditions d'octroi d'un congé bonifié.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte :

- . D'octroyer un congé bonifié de 2 semaines en plus de ses 5 semaines de congés annuels selon la demande écrite de l'agent,
- . De rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Réunion, ainsi que ceux de son mari au prorata de son temps travail soit 60 % par la Commune et 40 % par la CCGV,
- . D'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire durant toute la durée du séjour,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

Arrivée de Monsieur MERMET PEREZ à 20h27

10082019 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réorganisation des Services des finances publiques engagé par la DDFIP de la Savoie aboutissant notamment pour le territoire de Val Guiers :

- à la fermeture de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin Savoie,
- à la dissociation des fonctions de gestion financière et de conseil auprès des collectivités locales,
- et à la mise en place d'un accueil de proximité pour les usagers à l'intérieur d'une Maison France Services.

Le Conseil Municipal par 18 voix POUR (0 contre et 0 abstention) **REFUSE** le projet de réorganisation des Services des finances publiques et **DEMANDE** une véritable concertation sur le fond allant dans le sens d'un regroupement des services actuels au niveau de l'Avant-Pays Savoyard avec ***le maintien de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin Savoie.***

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que le contrat « Cœur de Ville » entre les deux Communes Pontoises, la Communauté de Communes Val Guiers, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, la Préfecture de la Savoie et celle de l'Isère a été signé officiellement le 11 octobre 2019.
- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le projet de mise en accessibilité de la salle du Conseil et la salle Capitulaire prend du retard car avant le dépôt d'un permis de construire il faut obtenir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Monsieur le Maire indique que les travaux de la Place du 8 mai seront terminés pour la Cérémonie du 11 novembre.
Madame D'HABERES profite de l'intervention de Monsieur le Maire sur le sujet de ces travaux pour demander s'il a été prévu un parking pour les vélos.
Monsieur PERROUSE confirme qu'il y aura bien un emplacement dédié aux vélos sur cette Place.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Place Carouge.
- Madame D'HABERES évoque le fait qu'un lampadaire ne fonctionne plus dans le lotissement des Rivaux et indique qu'il serait judicieux de penser à la mise en place de lampadaires dotés de détecteur de présence afin qu'ils ne soient pas allumés constamment durant la nuit.
- Madame MICHEL interroge Monsieur le Maire au sujet de l'avancée des travaux prévus aux budget pour l'Eglise.
Monsieur PERROUSE prend la parole et indique que des demandes de devis sont en cours pour réparer la Passerelle des Carmes qui a été vandalisée. On attend l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Madame MORELLE interpelle Monsieur le Maire au sujet des panneaux publicitaires non réglementaires qui trônent toujours sur la Promenade des Rivaux alors que d'autres ont déjà été démontés.
Monsieur PERROUSE explique que les dispositifs publicitaires sont gérés par les services de la DDT, que la Commune a fait le nécessaire pour leur signaler et que la procédure est en cours mais qu'à notre niveau nous ne pouvons rien faire de plus.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 36.2019 : Signature du renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie
- 37.2019 : Signature de la résiliation du bail de location de la Poste
- 38.2019 : Signature de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house passé avec la Cabinet d'AR JHIL

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,

Raymond FERRAUD



